



CONTRAT DE LOCATION
ESPACE CANTARIUS
24190 CHANTERAC

Entre **le bailleur** d'une part :

La **COMMUNE DE CHANTERAC**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel MAGNE,

Et **le locataire** d'autre part :

Demeurant (adresse) :

.....

N° Téléphone :

Date de la location :

Objet de la réservation :

Nombre de personnes (environ) :

Il a été arrêté et convenu ce qui suit, le bailleur louant les locaux et équipements ci-après désignés au locataire qui les accepte aux conditions suivantes :

Demande d'utilisation :

Toute demande d'utilisation du foyer rural doit être adressée ou déposée à la Mairie.

Priorité sera donnée au premier demandeur, si la date n'est pas réservée pour des manifestations communales.

La demande ne sera acceptée qu'après le versement d'arrhes (50% du montant de la location). Toutefois, au cas où des raisons impérieuses exigeraient l'annulation d'une autorisation d'utilisation, la commune ne serait tenue à aucun dédommagement.

La demande doit préciser le nom et l'adresse du solliciteur, la nature exacte de la manifestation, la date et les horaires d'utilisation, le nombre de participants envisagé.

Si la demande est acceptée, le bénéficiaire s'engage à respecter strictement les clauses ci-dessous :

Désignation des locaux utilisés :

Une Salle de 170 m2

Un espace scénique de 30 m2

Deux bars : Extérieur et Intérieur

Une Plonge

Une Cuisine

Des Sanitaires

Un Local « ménage »

Un local matériel accessible par l'extérieur

Désignation du matériel utilisé :

- Lave-vaisselle (vaisselle non fournie)
- Chambre froide
- Réfrigérateurs
- Congélateur
- Four électrique/gazinière (gaz « **Propane** » non fourni)
- Tables/chaises

L'organisateur s'engage à occuper les locaux désignés ci-dessus et leurs abords, à les nettoyer et à les remettre en état après utilisation.

Dans le cas où les locaux ne seraient pas rendus propres, une facturation sera établie en fonction du temps passé à la remise en état.

Prise de connaissance :

L'organisateur reconnaît avoir procédé à une visite des lieux et des locaux qui seront effectivement utilisés.

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement et de ses éventuelles annexes,

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance du fonctionnement des systèmes d'éclairage, de chauffage, alarme, etc. et signalera tout dysfonctionnement constaté.

Un état des lieux contradictoire sera établi entre l'organisateur et un responsable de la Mairie, avant et après l'utilisation des locaux. Tous dommages constatés seront évalués et déduits de la caution. Si le montant de celle-ci n'est pas suffisant pour réparer les dommages, le locataire sera tenu de rembourser la différence.

L'organisateur est responsable des abords immédiats du Site : toute dégradation constatée sera à sa charge.

Les produits d'entretien et le papier toilette sont à la charge des locataires de la salle.

Le locataire fournira la bouteille de 13 kg gaz « Propane » pour la gazinière.

Mesures de sécurité

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter et à les faire appliquer.

L'organisateur reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des issues de secours.

L'effectif total des personnes assises contenues dans la Salle des Fêtes ne devra pas dépasser 229 personnes, et de la Halle : 371 personnes, soit un total de 600 personnes, animation et services compris.

Les rangées de tables devront être disposées de telle manière qu'aucune porte de sortie ou de secours ne soit obstruée. Les allées entre les rangées resteront libres et seront orientées vers les portes de secours. Il est formellement interdit d'utiliser le sas d'entrée qui devra être laissé libre au passage des personnes.

Les extincteurs devront rester libres d'accès.

Conditions d'utilisation

L'organisateur s'engage à la bonne tenue des participants et à limiter au maximum les nuisances sonores (Portes et Fenêtres fermées).

Seul l'organisateur est habilité à utiliser la salle. Il ne peut en aucun cas rétrocéder l'utilisation des locaux à une tierce personne.

La Commune n'est pas responsable des objets oubliés ou perdus dans le Foyer.

Assurance

L'organisateur reconnaît avoir souscrit une assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à sa disposition, ainsi qu'à l'extérieur. Une copie devra être fournie à la possession de la salle.

Toute dégradation faite au matériel, aux installations ou aux locaux, toute disparition ou vol de matériel ou mobilier, seront à la charge de l'utilisateur.

La mise à disposition des locaux ne sera définitive qu'après :

- Le règlement du montant de la location
- Le dépôt d'un chèque de caution (restitué après état des lieux et inventaire du matériel utilisé)
- Présentation d'une attestation d'assurance nominative couvrant tous les dommages.

Pour la location d'un week-end, la remise des clés se fait le vendredi en même temps que l'état des lieux. La restitution des clés se fera le lundi matin, suivi d'un état des lieux contradictoire.

Tarifs

	Résidents de la commune :	Habitants extérieurs à la commune et Sociétés	Associations de la commune :	Associations extérieures à la commune :	Séminaires Privés (la journée)
Location	300 €	600 €	gratuit	300 €	200 €
Caution	1 000 €	1 000 €		1 000 €	1 000 €
Arrhes encaissées à la réservation	150 €	300 €		150 €	100 €

- Caution retenue et éventuelle participation financière supplémentaire si les locaux ne sont pas rendus propres et en état.
- Gaz non fourni.

Je m'engage à régler la somme de €uros d'arrhes encaissés à la réservation, ainsi que la somme de €uros avant la prise de possession des locaux, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Je joins un chèque de caution de €uros (non encaissé, ainsi que l'attestation de mon assurance.

Fait en 2 exemplaires, à Chantérac, le

Le Bailleur,

Le Locataire,

Le Maire dispose des pleins pouvoirs pour régler tout problème relatif à l'utilisation du Foyer rural, et cas particuliers non prévus dans ce règlement.